

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2022-10-03

PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, au 160 de la rue Principale, le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de septembre 2022
 - 5.2** Rapport des revenus de septembre 2022
 - 5.3** Dépôt des états comparatifs
 - 5.4** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 305 000 \$
 - 5.5** Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 03-109 et 21-265
 - 5.6** Conciergerie de l'édifice municipal – Autorisation de procéder par appel d'offres
 - 5.7** Création d'un comité d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

- 5.8 Avis de motion – Adoption du Règlement d’emprunt n° 22-280 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour des travaux de réfection de l’édifice municipal
- 5.9 Dépôt et présentation du projet de Règlement d’emprunt n° 22-280 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour des travaux de réfection de l’édifice municipal
- 6. **VOIRIE**
 - 6.1 Entretien des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2022-2023 à 2024-2025 inclusivement – Ouverture de soumission
 - 6.2 Lignage de rues – Acceptation de la soumission et autorisation du paiement de la facture
 - 6.3 Travaux de réfection d’infrastructure de transport au Grand Rang Sud – Autorisation du paiement de la facture de l’entreprise Rosario Martel inc.
- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 9. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l’inspectrice en bâtiment de septembre 2022
- 10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Fête de l’Halloween – Autorisation des dépenses pour les activités
 - 10.2 Programme *Nouveaux horizons pour les aînés* – Autorisation du dépôt d’une demande d’aide financière
 - 10.3 PRGR – Augmentation de la contribution municipale
 - 10.4 Avis de motion – Adoption du Règlement d’emprunt n° 22-281 décrétant une dépense de 150 000 \$ et d’un emprunt de 50 000 \$ pour la construction d’un vestiaire et la réfection des patinoires
 - 10.5 Dépôt et présentation du projet de Règlement d’emprunt n° 22-281 décrétant une dépense de 150 000 \$ et d’un emprunt de 50 000 \$ pour la construction d’un vestiaire et la réfection des patinoires
- 11. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 11.1 Demande de dons et commandites pour octobre 2022
- 12. **RÉSOLUTIONS**
- 13. **INVITATIONS**
 - 13.1 Activité *Viens vivre la forêt 2022*
- 14. **CORRESPONDANCE**
- 15. **SUIVI DES COMITÉS**
- 16. **AUTRES SUJETS**
 - 16.1 Camping municipal d’Albanel – Octroi du contrat d’asphaltage
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

22-198

2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

22-199

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

22-200

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **1 111 996,20 \$**, ci-après décrites, sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

22-201

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	131 643,02 \$
Comptes payés	928 690,17 \$
Salaires nets septembre 2022 + REER septembre	51 663,01 \$
Total :	1 111 996,20 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE SEPTEMBRE 2022

Le rapport des revenus pour le mois de septembre 2022, d'une somme de **379 192,41 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Comme indiqué à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière dépose, au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier, compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la même période.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux prévus par le budget de ce même exercice.

22-202

5.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETTS AU MONTANT DE 305 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Albanel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 305 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-109	258 000 \$
21-265	47 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 21-265, la Municipalité d'Albanel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	50 400 \$	
2024.	53 100 \$	
2025.	55 600 \$	
2026.	58 300 \$	
2027.	61 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	26 300 \$	(à renouveler)

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 21-265 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

22-203

5.5 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 03-109 ET 21-265

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 305 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

50 400 \$	5,03000 %	2023
53 100 \$	5,03000 %	2024
55 600 \$	5,03000 %	2025
58 300 \$	5,03000 %	2026
87 600 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BORÉALES

50 400 \$	5,23000 %	2023
53 100 \$	5,23000 %	2024
55 600 \$	5,23000 %	2025
58 300 \$	5,23000 %	2026
87 600 \$	5,23000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,23000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 400 \$	4,85000 %	2023
53 100 \$	4,85000 %	2024
55 600 \$	4,85000 %	2025
58 300 \$	4,85000 %	2026
87 600 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,77900 Coût réel : 5,26891 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel déclare que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

La Municipalité d'Albanel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022 au montant de 305 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-109 et 21-265. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

22-204

5.6 CONCIERGERIE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE le contrat de la conciergerie de l'édifice municipal et de la bibliothèque Denis-Lebrun arrivera à son terme le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir la signature d'un nouveau contrat afin d'assurer la continuité du service;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder par appel d'offres pour l'octroi du contrat de conciergerie de l'édifice municipal et de la bibliothèque Denis-Lebrun.

22-205

5.7 CRÉATION D'UN COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité d'Albanel doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Ce comité sera composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité d'Albanel :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le maire;
- du directeur ou de la directrice générale.

Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité d'Albanel dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité d'Albanel de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

5.8 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-280 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Un avis de motion est, par la présente, donné par Tommy Laliberté, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 22-280, **avec absence de lecture**, décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour des travaux de réfection de l'édifice municipal.

5.9 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-280 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Monsieur Tommy Laliberté, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 22-280 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour des travaux de réfection de l'édifice municipal.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

22-206

6. VOIRIE

6.1 ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES SAISONS HIVERNALES 2022-2023 À 2024-2025 INCLUSIVEMENT – OUVERTURE DE SOUMISSION

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 19 septembre 2022 à 11 h, sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

ATTENDU QU'une soumission nous a été transmise en réponse à l'appel d'offres public, soit :

Monsieur Mario Dion
Excavation D.F.
1048, Route 169
Albanel (Québec) G8M 3P3

Soumission jugée conforme déposée le 19 septembre 2022 à 10 h 45.

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	SOUS-TOTAL
COÛT :	119 936,94 \$	120 876,28 \$	121 975,96 \$	362 789,18 \$
T.P.S. (5 %) :	5 996,85 \$	6 043,81 \$	6 098,80 \$	18 139,46 \$
T.V.Q. (9,975 %) :	11 963,71 \$	12 057,41 \$	12 167,10 \$	36 188,22 \$
TOTAL :	137 897,50 \$	138 977,50 \$	140 241,86 \$	417 116,86 \$

Période optionnelle

	2025-2026	2026-2027	SOUS-TOTAL (ANNÉES OPTIONNELLES)	GRAND TOTAL
COÛT :	123 975,95	125 975,95 \$	249 951,90 \$	612 741,08 \$
T.P.S. (5 %) :	6 198,80 \$	6 298,80 \$	12 497,60 \$	30 637,06 \$
T.V.Q. (9,975 %) :	12 366,60 \$	12 566,10 \$	24 932,70 \$	61 120,92 \$
TOTAL :	142 541,35 \$	144 840,85 \$	287 382,20 \$	704 499,06 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat de déneigement des chemins municipaux au seul soumissionnaire jugé conforme, soit Excavation D.F. situé au 1048, route 169.

QUE le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer le contrat de service.

22-207

**6.2 LIGNAGE DE RUES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION ET
AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE**

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire repeindre les lignes de circulation qui s'efface avec le temps;

ATTENDU QUE des travaux de réfection importants ont été réalisés dans la municipalité en 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise Signalisation inter-lignes nous a transmis une soumission pour le marquage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Signalisation inter-lignes, d'un montant de 20 695,50 \$ incluant les taxes, pour le marquage du Grand Rang Sud, du Grand Rang Nord, de la rue Principale et de la partie pavée de la route Pronovost.

Le conseil municipal autorise également le paiement de la facture du même montant pour l'exécution des travaux.

22-208

**6.3 TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT AU
GRAND RANG SUD – AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE
L'ENTREPRISE ROSARIO MARTEL INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux de réfection d'infrastructure de transport au Grand Rang Sud (secteur 36) exécutés par l'entreprises Rosario Martel inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise a transmis à la Municipalité une facture représentant au décompte progressif numéro 3 d'une somme de 332 913,89 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture de l'entreprise Rosario Martel inc. pour une partie des travaux de réfection au Grand Rang Sud (secteur 36).

7. **HYGIÈNE DU MILIEU**

8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

9. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

9.1 **RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE SEPTEMBRE 2022**

Le rapport de l'inspectrice pour le mois de septembre fait état de :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Construction bâtiment secondaire	1	1 000 \$	10 \$
Rénovation autre que résidentielle et agricole	1	6 000 \$	18 \$
Rénovation résidentielle	8	77 450 \$	200 \$
SOUS-TOTAL	10	84 450 \$	228 \$
Lotissements			
Lotissement	1	0 \$	10 \$
SOUS-TOTAL	1	0 \$	10 \$
TOTAL	11	84 450 \$	238 \$

10. **LOISIRS ET CULTURE**

22-209

10.1 **FÊTE DE L'HALLOWEEN – AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE la cueillette de friandise aura lieu sur le site du Camping municipal;

ATTENDU QUE de l'animation est organisée pour les enfants à cette occasion;

ATTENDU QU'une subvention a été reçue de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de pourvoir aux coûts et à l'organisation d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une dépense de 3 000 \$ afin de couvrir la balance des dépenses occasionnées par l'animation de la fête d'Halloween en fonction du montant de subvention reçu.

22-210

**10.2 PROGRAMME *NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS* –
AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE les aînés, lors de l'élaboration de la *Politique familles, aînés et saines habitudes de vie 2020-2024*, ont demandé l'installation d'éclairage sur le sentier principal du Camping municipal afin d'illuminer un trajet de marche sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande afin de demander une subvention qui permettrait d'ajouter de l'éclairage le long du parcours de marche situé au Camping municipal d'Albanel.

22-211

10.3 PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES (PRGR) – AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE

ATTENDU la mission du Parc régional de mettre en valeur des territoires publics à des fins récréatives et touristiques dans une perspective de développement durable tout en favorisant une concertation régionale quant à l'utilisation multifonctionnelle du territoire et de ses ressources;

ATTENDU QUE le Parc régional s'est donné comme vision, lors de l'adoption de sa planification stratégique 2025, d'être positionné en tant que destination touristique quatre saisons de calibre international sur le thème du tourisme d'aventure, et ce, dans une perspective de développement intégré et durable;

ATTENDU QUE le Parc régional cherche à dynamiser les communautés du nord du lac Saint-Jean par des retombées économiques concrètes, à favoriser par l'écotourisme le retour de services de proximité pour les citoyens et adopte, pour y parvenir, une approche basée sur la gestion participative et le partenariat;

ATTENDU QUE la piste cyclable « Au fil des rivières » a été aménagée en 2006 et comprend 45 km, dont 17 km en chaussée désignée et 28 km en piste cyclable en milieu naturel;

ATTENDU QUE la piste cyclable « Au fil des rivières » est située à 12 km de Normandin et à 15 km de Dolbeau-Mistassini et que ces deux municipalités rejoignent la piste cyclable via la Route Verte ici nommée la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE les Municipalités d'Albanel et de Girardville ont confié l'entretien de la piste cyclable « Au fil des rivières » au Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean et que celui-ci a obtenu en 2021 l'accréditation du circuit en tant que « réseau régional » auprès du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'état de délabrement de la piste cyclable a entraîné, au cours des dernières années, des enjeux majeurs liés à la sécurité des usagers, en raison de la présence de quads ainsi que la perte de son affiliation à la Véloroute des Bleuets en tant que « boucle associée », et ce, malgré des efforts importants consentis par l'équipe du Parc régional;

ATTENDU la réalisation en novembre 2021 d'une étude par la firme de génie-conseil WSP Global inc. qui affirme que « l'ensemble des 28 km investigués sont aménagés sur un sol naturel constitué de sable bien drainé et jugé très favorable à son pavage »;

ATTENDU la réalisation en août 2021 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton d'une étude d'impact économique du projet laquelle atteste une valeur ajoutée annuelle au PIB de 554 K\$ et de 10 emplois ETP créés ou soutenus;

ATTENDU QUE le pavage de la piste cyclable rend celle-ci plus attractive et plus accessible pour les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite et diversifie les modes de transports actifs dans une approche de mobilité durable;

ATTENDU QU'un sentier en criblures de pierre requiert 190 tonnes par kilomètre à tous les 4 à 7 ans et que ce matériel s'accumule dans les fossés et que les sédiments sont éventuellement transportés dans les cours d'eau et que la production de criblure comporte des effets néfastes contribuant aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'entretien d'une piste en criblure de pierre exige une surveillance constante et des interventions rapides et répétitives entraînant une détérioration des sols, dont l'accumulation de matériel, l'érosion et un compactage instable, lesquels comportent des coûts élevés d'entretien et des enjeux quant à la sécurité des usagers;

ATTENDU le positionnement stratégique du Saguenay–Lac-Saint-Jean concernant l'écotourisme caractérisé par la présence de quatre parcs nationaux, un créneau d'excellence ACCORD et la Véloroute des Bleuets qui répertorie 250 000 utilisations annuelles ainsi que des dépenses moyennes par séjour de 907 \$ par usager;

ATTENDU la mise en place en 2021-2022 par le Parc régional du secteur signature des Quatre-Chutes, un projet de 1,2 M\$ caractérisé par la mise en place de quatre passerelles piétonnes longeant la piste cyclable;

ATTENDU les nombreux intervenants touristiques présents à Albanel et à Girardville et leur potentiel de croissance futur;

ATTENDU les travaux estimés à 2M\$, dont 1M\$ a déjà été confirmé en 2021 par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean dans ses démarches visant le pavage de la piste cyclable « Au fil des rivières »;

La Municipalité d'Albanel donne au Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean le droit d'utilisation du territoire public (TPI) actuellement détenu par la municipalité auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine;

La Municipalité contribue au projet d'amélioration du revêtement de la piste cyclable « Au fil des rivières » pour un montant de 102 946,37 \$ (cent deux mille neuf cent quarante-six dollars et trente-sept cents).

Monsieur Guillaume Painchaud fait part à l'assemblée de son désaccord concernant ce point.

10.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-281 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET LA RÉFECTION DES PATINOIRES

Un avis de motion est, par la présente, donné par Guillaume Painchaud, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement d'emprunt n° 22-281, **avec absence de lecture**, décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ pour la construction d'un vestiaire et la réfection des patinoires.

10.5 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-281 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU VESTIAIRE ET LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE

Monsieur Guillaume Painchaud, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'emprunt n° 22-281 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ pour la construction d'un vestiaire et la réfection des patinoires.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

22-212

11.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Demande de contribution corporative – Campagne Centraide 2022	250 \$
Groupe Espoir de Dolbeau-Mistassini	250 \$
Total	500 \$

12. RÉSOLUTIONS

13. INVITATIONS

13.1 ACTIVITÉ VIENS VIVRE LA FORÊT 2022

Le conseil de la municipalité d'Albanel a reçu une invitation à participer à l'activité *Viens vivre la forêt 2022* qui se tiendra le 6 octobre prochain.

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

- Rencontre de la régie GEANT concernant la négociation avec les cadres qui se poursuit;
- Rencontre du comité du Festival de la gourgane le 10 octobre afin de recruter de nouveaux membres au sein du conseil.

16. AUTRES SUJETS

22-213

16.1 CAMPING MUNICIPAL D'ALBANEL – OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTAGE

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 6 juin 2022 à 11 h, sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

ATTENDU QU'une soumission nous a été transmise en réponse à l'appel d'offres, soit :

Pavage régional
1989, rue Renaud
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2C4

Soumission jugée conforme, déposée le 6 juin 2022 à 10 h 50.

TRAVAUX DE PAVAGE AU CAMPING MUNICIPAL	
SOUS-TOTAL :	48 880,00 \$
T.P.S. :	2 444,00 \$
T.V.Q. :	4 875,78 \$
TOTAL :	56 199,78 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat de pavage au Camping municipal d'Albanel, pour le sentier de marche, au seul soumissionnaire jugé conforme, soit Pavage régional situé au 1989, rue Renaud à Dolbeau-Mistassini.

QUE le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer le contrat de service.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, aucune question ne fut posée en raison de l'absence d'audience.

22-214

20. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

Fait et passé à Albanel en ce troisième jour d'octobre 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale